

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL  
TENUE LE 5 AVRIL 2011 À 20 H DANS LA SALLE COMMUNAUTAIRE  
« LE BIVOUAC »**

---

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district #1

Michael Tuppert, conseiller, district #3

Hélène Thibault, conseillère, district #4

Jean Perron, conseiller, district #5

Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district #6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier

Madame Céline Gilbert, secrétaire

Est absent : Jim O'Brien, conseiller, district #2

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

**1. ORDRE DU JOUR**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

**2 PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2011

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)**

**4. CORRESPONDANCE**

**5. GESTION DES FINANCES**

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2011

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 31 mars 2011

**6. AFFAIRES COURANTES**

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA

6.2 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin d'autoriser la classe « publique et institutionnelle » et afin d'ajouter des normes d'implantation et de hauteur spécifiques à l'usage « Services fournis à la population et aux entreprises par la municipalité » dans la zone 85-V, le tout pour autoriser un poste-satellite du Service des incendies

6.3 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-06-9000 décrétant un emprunt de 3 164 358 \$ pour les travaux de mise aux normes du réseau d'eau potable

6.4 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement numéro 2008-01-9725 décrétant un emprunt maximal de 1 310 000 \$ pour des travaux de voirie, d'aménagement de terrains municipaux et à l'aménagement intérieur et extérieur de l'atelier municipal

6.5 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement numéro 2008-01-9750 décrétant un emprunt maximal de 6 796 000 \$ pour des travaux de réfection du réseau d'égout domestique

6.6 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9100 relatif au Plan d'urbanisme afin de rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier le règlement 08-2009

6.7 Adoption du projet de règlement numéro 10360-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin d'autoriser la classe « publique et institutionnelle » et afin d'ajouter des normes d'implantation et de hauteur spécifiques à l'usage « Services fournis à la population et aux entreprises par la municipalité » dans la zone 85-V, le tout pour autoriser un poste-satellite du Service des incendies

- 6.8 Adoption du second projet de Règlement numéro 10330-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin de modifier les normes régissant les droits acquis dans le cas de remplacement de construction dérogatoire
- 6.9 Adoption du Règlement numéro 10370-2011 décrétant un emprunt de 540 000 \$ concernant des travaux de voirie, d'infrastructures et de réaménagement de certains équipements municipaux
- 6.10 Approbation de la résolution numéro 33-03-201 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) concernant la prise en charge du contrat de vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards et établissement des règles de fonctionnement
- 6.11 Affectation de poste – secrétaire
- 6.12 Engagement d'une secrétaire-réceptionniste
- 6.13 Acquisition d'un terrain, rue du Carrefour
- 6.14 Approbation des recommandations du MAMROT / Projet de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout des secteurs « Le Plateau » et « Protection des puits »
- 6.15 Octroi de contrat pour la surveillance de la plage / Services de sauveteurs qn inc.
- 6.16 Nomination de Stéphanie Langlois à titre de représentante sur le Comité culturel de la MRC de La Jacques-Cartier
- 6.17 Renouvellement de contrats – Centre d'appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 8.1 Liste de la correspondance du mois de mars 2011
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**54-04-2011**

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
 ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**55-04-2011**

- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2011**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
 ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2011 tel que déposé.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 20 h 03, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal adopté lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 20 h 03.

### **4. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance d'intérêt général.

### **5. GESTION DES FINANCES**

#### **5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2011**

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 mars 2011 et les invite à le consulter.

**56-04-2011**

#### **5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 31 mars 2011**

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 mars 2011 totalisant 451 717,97 \$ ainsi que la liste des engagements ENB 1100136 à ENB 1100198.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mars 2011 totalisant une somme de 451 717,97 \$ et la liste des engagements ENB 1100136 à ENB 1100198, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **6. AFFAIRES COURANTES**

**57-04-2011**

#### **6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA**

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 24 mars 2011 du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le C.C.U. et figurant à ce même tableau ;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme ;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**6.2 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin d'autoriser la classe « publique et institutionnelle » et afin d'ajouter des normes d'implantation et de hauteur spécifiques à l'usage « Services fournis à la population et aux entreprises par la municipalité » dans la zone 85-V, le tout pour autoriser un poste-satellite du Service des incendies**

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-01-9700 afin d'autoriser la Classe « publique et institutionnelle » et afin d'ajouter des normes d'implantation et de hauteur spécifiques à l'usage « Services fournis à la population et aux entreprises par la municipalité » dans la zone 85-V, le tout pour autoriser un poste-satellite du Service des incendies.

**6.3 Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2007-06-9000 décrétant un emprunt de 3 164 358 \$ pour les travaux de mise aux normes du réseau d'eau potable**

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2007-06-9000 décrétant un emprunt de 3 164 358 \$ pour les travaux de mise aux normes du réseau d'eau potable.

**6.4 Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2008-01-9725 décrétant un emprunt maximal de 1 310 000 \$ pour des travaux de voirie, d'aménagement de terrains municipaux et à l'aménagement intérieur et extérieur de l'atelier municipal**

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2008-01-9725 décrétant un emprunt maximal de 1 310 000 \$ pour des travaux de voirie, d'aménagement de terrains municipaux et à l'aménagement intérieur et extérieur de l'atelier municipal.

**6.5 Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2008-01-9750 décrétant un emprunt maximal de 6 796 000 \$ pour des travaux de réfection du réseau d'égout domestique**

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2008-01-9750 décrétant un emprunt maximal de 6 796 000 \$ pour des travaux de réfection du réseau d'égout domestique.

**6.6 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9100 relatif au Plan d'urbanisme afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier (Règlement 08-2009)**

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, pour adoption à une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 2007-01-9100 relatif au Plan d'urbanisme, afin de modifier l'annexe 1 « Plan d'affectation du sol » dans le but de faire la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier.

**58-04-2011**

**6.7 Adoption du projet de Règlement numéro 10360-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin d'autoriser la classe « publique et institutionnelle » et afin d'ajouter des normes d'implantation et de hauteur spécifiques à l'usage « Services fournis à la population et aux entreprises par la municipalité » dans la zone 85-V, le tout pour autoriser un poste-satellite du Service des incendies**

ATTENDU QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, les classes d'usages autorisées et de définir, pour chaque zone et usage, des normes d'implantation et de hauteur spécifiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin d'ajouter la classe « publique et institutionnelle » ainsi que des normes d'implantation et de hauteur spécifiques à l'usage dans la zone 85-V ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de Règlement numéro 10360-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin d'autoriser la classe « publique et institutionnelle » et afin d'ajouter des normes d'implantation et de hauteur spécifiques à l'usage « Services fournis à la population et aux entreprises par la municipalité » dans la zone 85-V, le tout pour autoriser un poste-satellite du Service des incendies, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**59-04-2011**

**6.8 Adoption du second projet de Règlement numéro 10330-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin de modifier les normes régissant les droits acquis dans le cas de remplacement de construction dérogatoire**

ATTENDU QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, les conditions particulières d'implantation applicables aux constructions et usages sur les lots dérogatoires au Règlement de lotissement et protégés par des droits acquis ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin de modifier les normes régissant les droits acquis dans le cas de remplacement de construction dérogatoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 11 janvier 2011 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 1<sup>er</sup> février 2011 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 mars 2011 concernant ce projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 10330-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin de modifier les normes régissant les droits acquis dans le cas de remplacement de construction dérogatoire, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**60-04-2011**

**6.9 Adoption du Règlement numéro 10370-2011 décrétant un emprunt de 540 000 \$ concernant des travaux de voirie, d'infrastructures et de réaménagement de certains équipements municipaux**

ATTENDU QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi des Cités et Villes*;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire effectuer des travaux de voirie, d'infrastructures et de réaménagement de certains équipements municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent Règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars 2011, qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 10370-2011 décrétant un emprunt de 540 000 \$ concernant des travaux de voirie, d'infrastructures et de réaménagement de certains équipements municipaux, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**61-04-2011**

**6.10 Approbation de la résolution numéro 33-03-201 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) concernant la prise en charge du contrat de vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards et établissement des règles de fonctionnement**

ATTENDU la résolution 33-03-201 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) adoptée le 17 mars 2011 concernant la prise en charge par la Régie du contrat de vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards et l'établissement des règles de fonctionnement;

ATTENDU que la Ville est en accord avec cette résolution;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Laliberté  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU :

QUE la Ville approuve la résolution 33-03-2011 de la RRGMRP et autorise le greffier à transmettre à la Régie une copie de cette résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**62-04-2011**

**6.11 Affectation de poste – secrétaire**

ATTENDU les besoins organisationnels de la Ville;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer une nouvelle catégorie d'emploi au poste de « secrétaire »;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par monsieur le maire Jean Laliberté  
ET RÉSOLU :

De nommer madame Renée Deslauriers à titre de secrétaire à compter du 4 avril 2011 et que le salaire soit fixé à l'échelon 10 de la catégorie d'emploi « secrétaire ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**63-04-2011**

**6.12 Engagement d'une secrétaire-réceptionniste**

ATTENDU les besoins organisationnels de la Ville;

ATTENDU qu'il y a lieu de combler le poste de secrétaire-réceptionniste;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par monsieur le maire Jean Laliberté  
ET RÉSOLU :

Que la ville de Fossambault-sur-le-Lac procède à l'engagement de madame Linda Déchène à titre de secrétaire-réceptionniste, à compter du 4 avril 2011. Le salaire est fixé à l'échelon 1 de cette catégorie d'emploi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**64-04-2011**

### **6.13 Acquisition d'un terrain, rue du Carrefour**

ATTENDU la nécessité pour la Ville d'acquérir un terrain afin d'y installer la station de pompage du secteur Le Plateau;

ATTENDU l'offre de monsieur Paul Gendron pour la vente d'un terrain situé sur la rue du Carrefour;

ATTENDU l'entente de principe intervenue entre monsieur Paul Gendron et la Ville;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à signer l'entente de principe intervenue avec monsieur Paul Gendron pour l'achat d'un terrain situé sur la rue du Carrefour et ce, au montant de 40 000 \$;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer tout document notarié lorsque ledit lot aura été loti par le propriétaire, à ses frais;

Les sommes nécessaires devant être prises à même le Règlement d'emprunt 10240-2010.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**65-04-2011**

### **6.14 Approbation des recommandations du MAMROT / Projet de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout des secteurs « Le Plateau » et « Protection des puits »**

ATTENDU que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac veut réaliser, dans le cadre du programme PIQM, des travaux d'aqueduc et d'égout dans les secteurs « Le Plateau » et « Protection des puits »;

ATTENDU que la Ville a mandaté la firme CIMA+ pour la préparation des plans, devis et autres documents de conception et d'appel d'offres pour le projet;

ATTENDU que ce projet comprend, notamment, le remplacement de conduites desservant environ 80 maisons existantes ainsi que la mise en place de nouvelles conduites d'égout domestique pour desservir une vingtaine de résidences avec sous-sol dont les eaux usées sont évacuées actuellement dans des installations septiques individuelles;

ATTENDU que le réseau de collecte projeté ainsi que le nouveau poste de pompage sont conçus pour pouvoir desservir environ 150 nouvelles résidences à plus ou moins long terme;

ATTENDU que toutes les eaux usées des secteurs à desservir doivent être pompées de façon régulière dans la conduite d'interception existante et qu'en cas d'interruption de pompage, un ouvrage de trop-plein doit permettre l'évacuation d'urgence des eaux usées;



ATTENDU que le projet proposé par CIMA+ sur les plans datés du 29 mars 2011 prévoit le maintien du trop-plein existant situé à environ 500 mètres du nouveau poste de pompage et que cette configuration, en diminuant l'efficacité du trop-plein, produira un écoulement en charge et un niveau d'eau élevé dans le réseau en cas de panne du poste de pompage;

ATTENDU qu'en cas de période prolongée de débordement des eaux usées, les inconvénients de même que les risques de dommages aux propriétés pourraient être amplifiés pour les usagers actuels et futurs, surtout pour les résidences avec sous-sol de hauteur conventionnelle;

ATTENDU la fréquence élevée des pannes électriques enregistrées dans ce secteur;

ATTENDU qu'un règlement de construction en vigueur à la Ville oblige, pour tout propriétaire dont le bâtiment est raccordé à un réseau d'égout public, l'installation et l'entretien d'une soupape de sûreté pour empêcher les refoulements d'eaux usées;

ATTENDU que, dans sa lettre du 26 janvier 2011, la firme CIMA+ recommande l'installation d'un clapet anti-retour sur le branchement de service des résidences existantes du secteur « Protection des puits » et ce, afin d'éviter un refoulement des égouts en période de débordement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par monsieur le maire Jean Laliberté  
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac reconnaît avoir été informée des risques de refoulement et de dommages pour les propriétés actuelles et futures desservies par le nouveau réseau d'égout domestique prévu aux plans préparés par CIMA+ en date du 29 mars 2011 et elle les accepte;

QUE la Ville s'engage à maintenir la réglementation actuelle relative à l'installation et à l'entretien d'une soupape de sûreté pour empêcher les refoulements d'eaux usées et ce, pour toutes les résidences actuelles et futures desservies par le nouveau réseau d'égout projeté;

QUE la Ville s'engage à interdire toute nouvelle construction d'un sous-sol de hauteur conventionnelle et ce, pour toutes les résidences actuelles et futures desservies par le nouveau réseau d'égout projeté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**66-04-2011**

**6.15 Octroi de contrat pour la surveillance de la plage / Services de sauveteurs qn inc.**

ATTENDU que la municipalité doit s'assurer d'une surveillance sur la plage municipale pour la saison estivale 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'engagement de sauveteurs-plage;

ATTENDU que deux firmes ont été invitées à soumissionner dans ce dossier;

ATTENDU l'offre de services de la compagnie Service de sauveteurs qn inc. datée du 10 mars 2011;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU :

De mandater la compagnie Service de sauveteurs qn inc. pour les services de surveillants-sauveteurs, option plage, au tarif de 18,40 \$ / l'heure, plus les taxes;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents à cet effet;

Les sommes nécessaires devant être prises à même le budget d'opération annuel 2011.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**67-04-2011**

**6.16 Nomination de Stéphanie Langlois à titre de représentante sur le Comité culturel de la MRC de La Jacques-Cartier**

Le Comité culturel de la MRC de La Jacques-Cartier est une instance de concertation et de mobilisation pour le développement culturel régional. Il est composé de maires, de conseillers et d'employés municipaux.

ATTENDU QUE la MRC de la Jacques-Cartier souhaiterait que les municipalités locales désignent par résolution leurs représentants afin de siéger sur le Comité culturel régional;

ATTENDU qu'il y a lieu que la Ville soit représentée lors des rencontres de ce Comité;

ATTENDU la résolution 341-11-2009 déjà transmise à la MRC de La Jacques-Cartier mandatant la conseillère Kathleen Dawson Laroche sur ce Comité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU :

DE nommer également madame Stéphanie Langlois, responsable des loisirs, culture et vie communautaire, à titre de représentante de la ville de Fossambault-sur-le-Lac sur le Comité culturel de la MRC de La Jacques-Cartier;

QUE le greffier soit autorisé à transmettre une copie de cette résolution à la MRC de La Jacques-Cartier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**68-04-2011**

**6.17 Renouvellement de contrats – Centre d'appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)**

La Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches opère un centre de répartition des appels d'urgence et de secours. La Ville désire bénéficier de ce service à l'intérieur de son territoire.

ATTENDU que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a conclu un contrat avec la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalache afin d'offrir un service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 sur son territoire;

ATTENDU que la compagnie CAUCA s'engage à fournir à la municipalité un service de réponse aux appels d'urgence en conformité des modalités inscrites au contrat;

ATTENDU que les frais de ce service sont directement chargés par Bell Canada et transmis à l'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac renouvelle le contrat qu'elle détient avec la compagnie CAUCA pour une durée de 5 ans et ce, conformément au contrat annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit;

Que monsieur le Maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties ainsi que la convention incendie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **7. PARTIE INFORMATIVE**

### **7.1 Levée partielle du moratoire**

Monsieur le Maire informe la population que la Ville a reçu une lettre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement au suivi de nos ouvrages d'assainissement des eaux usées. Étant donné que les rapports de performance indiquent que la station d'épuration a respecté les exigences, les représentants du Ministère nous informent qu'ils sont favorables à l'approbation de projets de développements résidentiels pour un maximum de 50 unités en 2011. Par la suite, de nouveaux développements pourraient être autorisés s'il n'y a pas de débordements.

## **8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

### **8.1 Liste de la correspondance du mois de mars 2011**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de mars 2011 et invite les membres du conseil à la consulter.

## **9. AFFAIRES DIVERSES**

Aucun point.

## **10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 20 h 40, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Les conséquences sur le réseau routier si des développements résidentiels se réalisent dans la municipalité.

2. Les secteurs touchés par les futurs développements résidentiels.
3. Prévion d'une voie de circulation autre que la côte de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour avoir accès aux territoires de Fossambault et Ville de Lac St-Joseph
4. Qualité de l'eau de « La Source ».
5. Entente entre la Ville et le Domaine Fossambault modifiant leur compte de taxes

Fin de la seconde période de questions à 21 h.

**69-04-2011**

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU de fermer cette session.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le président lève l'assemblée à 21 h.

---

Jean Laliberté, maire

---

Jacques Arsenault, greffier